

Évaluer l'expérience en VAE

DU MÊME AUTEUR

Penser l'accompagnement biographique
(sous sa direction, avec Emmanuel Gratton
et Annemarie Trekker), Louvain-la-Neuve, Paris,
Éditions Académia, L'Harmattan, 2016.

VAE, quand l'expérience se fait savoir,
Toulouse, érès, 2005.

Faire de sa vie une histoire,
Paris, Desclée de Brouwer, 1998.

Alex Lainé

Évaluer l'expérience en VAE
Le dialogue des gens de métier

Trames

The logo for Éditions érès features a stylized lowercase 'é' in a grey circle, followed by the word 'éditions' in a small, vertical font, and the word 'rès' in a large, bold, lowercase font.

Conception de la couverture :
Valentin Piquemal

Version PDF © Éditions érès 2018
CF - ISBN PDF : 978-2-7492-6139-3
Première édition © Éditions érès 2018
33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France
www.editions-eres.com

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. : 01 44 07 47 70 / Fax : 01 46 34 67 19

Table des matières

AVANT-PROPOS	9
INTRODUCTION	
LA VAE, UN DROIT NOUVEAU QUI FAIT DÉBAT ET APPELLE LES DIALOGUES.....	13
Un dispositif et un droit dont la légitimité ne fait toujours pas l'unanimité	13
<i>Un dossier de VAE peut-il être assimilé à un roman ?</i>	14
La validation en tant que procédure largement déclarative.....	16
Le passage du métier à la profession.....	19
D'où, de quoi et de qui sera-t-il question dans cet ouvrage ?.....	25
Trois acteurs qui débattent à propos des métiers.....	30

1. L'ÉVALUATION EN VAE COMME DIALOGUE ENTRE DES SUJETS IMPLIQUÉS	37
Une controverse entre professionnels à propos du métier	38
Quand un juré rêve du candidat idéal qui pourrait bien abriter quelque chose de sa propre expérience	46
Conclusion :	
Que faut-il entendre par « sujet » ?	
Comment les sujets sont-ils impliqués dans l'évaluation en VAE ?	56
<i>Le déterminisme externe</i>	58
<i>Le déterminisme interne</i>	60
2. LE TRAVAIL DU JURY :	
UNE QUESTION DE MÉTHODE	65
Ce que recouvre le travail d'évaluation en VAE	65
Les enjeux de reconnaissance de la validation	67
La démarche de l'évaluateur face à son objet d'évaluation	71
<i>La tentation du recours aux grilles d'évaluation</i>	72
<i>Dilemme de l'écart entre le travail prescrit par la grille et le travail réel effectué par le candidat</i>	74
Quel référentiel ?	77

Les référentiels implicites comme modalité de référentialisation	80
<i>Un autre exemple de référentialisation : le « bricolage » d'une norme de validation par un jury.....</i>	82
Le jury comme « atelier social de finition du référentiel »	84
<i>Communiquer avec les différents intervenants.....</i>	88
L'entretien d'évaluation mené par le jury.....	88
<i>Les principes</i>	88
<i>Le déroulement de l'entretien.....</i>	91
Conclusion :	
La posture spontanée de l'évaluateur	93
<i>Les autoconfrontations simple et croisée</i>	94
<i>La posture de l'évaluateur sur une ligne de crête.....</i>	96
 3. LE CAS PARTICULIER DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP), OU L'EXPÉRIENCE EST-ELLE RÉDUCTIBLE À UNE MESURE ?.....	99
Un exemple de dossier RAEP : le concours interne de recrutement des CTPS.....	102

La question des tableaux	104
Quantifier des données qualitatives, ou comment prendre la mesure de l'expérience ?	106
4. DE LA MÉTHODE CLINIQUE	
À L'ÉTHIQUE DE L'ÉVALUATION	115
Pour une évaluation « clinique »	116
Vers l'éthique de l'évaluateur	117
<i>Répondre de son évaluation au sein du jury</i>	118
<i>Répondre de son évaluation devant le candidat</i>	120
<i>L'approche clinique est holistique et casuistique</i>	123
<i>Une approche clinique portant sur des faits de langage : un travail d'interprétation</i>	125
Conclusion : L'éthique du clinicien comme ouverture sur le doute et reconnaissance de ses limites	129
<i>Le doute du juré</i>	129
<i>Rester ouvert à l'inattendu</i>	131
<i>Le courage de se confronter à ses limites et de les reconnaître</i>	131

5. ACCOMPAGNER, UN ART	
DE L'ENTRE-DEUX.....	137
L'accompagnement est fondamentalement une affaire de place et de placement.....	137
<i>La dimension corporelle de la relation d'accompagnement</i>	139
L'accompagnement comme « art ».....	139
Une situation d'accompagnement « sous tension ».....	141
<i>Le contexte et les faits</i>	141
<i>Les difficultés</i>	143
Analyse de cette situation de crise	148
<i>La question des places</i>	148
<i>Un système qui s'emballe</i>	150
<i>Les processus transférentiels</i>	151
<i>Un accompagnement qui se poursuit</i>	154
Conclusion : Que révèle cette pratique de la problématique générale de l'accompagnement en VAE ?.....	156
6. L'ACCOMPAGNEMENT :	
UNE DÉMARCHE SOUS-TENDUE	
PAR DES CONCEPTS.....	163
Le pacte accompagnateur/accompagné comme travail de la question des places....	164
Première étape :	
le « retour sur parcours ».....	168

<i>Les supports et le déroulement du retour sur parcours</i>	168
<i>Les enjeux et les effets du retour sur parcours</i>	171
Les entretiens d'analyse descriptive des premières pratiques retenues.....	187
<i>Une approche directe centrée sur le « je » :</i> <i>l'entretien d'explicitation</i>	187
<i>Une méthode indirecte centrée sur le « tu » ou le « vous » :</i> <i>« l'instruction au sosie »</i>	189
<i>Description et analyse de pratique</i>	190
La rédaction des écrits correspondants ...	194
Conclusion. Du contrat au pacte, vers l'éthique de l'accompagnement	196

CONCLUSION

RÉPONDRE DE SON EXPÉRIENCE

PAR LA VAE : DE L'INDIVIDU-CANDIDAT

AU SUJET-AUTEUR..... 205

La place dévolue au candidat dans la loi sur la VAE.....	206
--	-----

Le pacte institue le candidat comme sujet.....	207
--	-----

<i>L'individuation</i>	207
------------------------------	-----

<i>L'écoute comme « acte de langage » :</i> <i>de la reconnaissance de soi par autrui</i> <i>à la reconnaissance de soi par soi</i>	209
---	-----

<i>La modification du rapport au savoir</i>	211
<i>Une modification du rapport du candidat à son travail</i>	212
La VAE en tension entre développement de sujets-citoyens et potentiel de promotion de « sujets entrepreneuriaux »	215
<i>VAE et éducation populaire</i>	215
<i>La VAE à l'ère du néolibéralisme</i>	225
<i>Des débats et préconisations reposant d'abord sur des chiffres que l'on fait parler</i>	226
<i>Les VAE collectives d'entreprise</i>	230
<i>La VAE au risque de la promotion du « sujet entrepreneurial »</i>	236
BIBLIOGRAPHIE	241
<i>Rapports rédigés à la demande des autorités politiques</i>	244
INDEX DES NOTIONS ET CONCEPTS PRINCIPAUX	245
REMERCIEMENTS	247

À Vincent Merle

« Toute pensée à proprement parler s'élabore dans la solitude, est un dialogue entre moi et moi-même, mais ce dialogue de deux-en-un ne perd pas le contact avec le monde de mes semblables : ceux-ci sont en effet représentés dans le moi avec lequel je mène ce dialogue de la pensée. »

Hannah Arendt¹

« Ce que je propose est donc très simple : rien de plus que de penser ce que nous faisons [...]. En tout cas sans l'accompagnement du langage, l'action perdrait non seulement son caractère révélateur, elle perdrait aussi son sujet pour ainsi dire ; il n'y aurait pas d'hommes, mais des robots exécutant des actes qui, humainement parlant, resteraient incompréhensibles. L'action muette ne serait plus l'action parce qu'il n'y aurait plus d'acteur, et l'acteur, le faiseur d'actes, n'est possible que parce qu'il est en même temps diseur de paroles. »

Hannah Arendt²

1. H. Arendt, *Les origines du totalitarisme*, tome 3, *Le système totalitaire*, Paris, Le Seuil, 1970, p. 228.

2. H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983. Dans ce court extrait, Hannah Arendt s'attache à l'action, au sens de l'action politique et éthique. Il reste que l'activité de travail, qu'elle distingue néanmoins radicalement de l'action et de l'œuvre, n'est jamais totalement dépourvue de visées éthiques et parfois politiques, entendues comme ce qui permet d'« habiter un monde humain ».

Avant-propos

Vincent Merle est considéré à juste titre comme le « père » ou pour le moins comme « la cheville ouvrière » de la loi du 17 janvier 2002 qui institue ce nouveau droit individuel – le droit à la validation des acquis de l'expérience. En 2002, Vincent Merle était le directeur de cabinet de Nicole Péri, secrétaire d'État aux Droits de la femme et à la Formation professionnelle. Le hasard a fait que son décès survienne le 24 avril 2013, soit onze ans jour pour jour après la publication du décret du 24 avril 2002 modifiant le Code de l'éducation qui rend possible la validation des acquis de l'expérience à l'université.

Je ne dirais pas que je faisais partie de ses amis proches. Mais je sais que nous étions liés par une estime réciproque en regard de nos intérêts et engagements communs en faveur de la VAE, même si ma contribution est assurément bien plus modeste que la sienne.

De 2010 à 2013 j'ai eu la chance de le rencontrer régulièrement et de travailler avec lui. Ce fut d'abord lors de sessions de formation des accompagnateurs du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dans lesquelles il intervenait pour présenter « l'esprit de loi sur la validation des acquis de l'expérience », qu'il connaissait parfaitement pour en avoir été l'un des principaux artisans. Puis nous nous sommes beaucoup croisés dans ce qu'il désignait avec humour comme « notre Tour de France de la VAE » : manifestations organisées en régions pour célébrer les 10 ans de la loi du 17 janvier 2002, qui nous ont conduits d'Angers à Strasbourg en passant par Toulouse.

Je citerai ici les dernières paroles que je l'ai entendu tenir, lors de son intervention à la journée du 17 octobre 2012 organisée par l'université et divers services valideurs à la Maison de la région Alsace de Strasbourg sur le thème : « Dix ans de la VAE, quels effets et quelles perspectives ? » Il avait conclu son exposé en ces termes : « La VAE est une petite révolution, une révolution tranquille. Elle continuera son chemin à la condition que celles et ceux qui la portent conservent un esprit militant. »

L'engagement militant – ce qui ne condamne pas nécessairement au sectarisme mais procède plutôt de *l'action* au sens où l'entendait Hannah Arendt, c'est-à-dire la pratique citoyenne qui vise à faire

vivre la cité par de justes mesures – soutient chaque mot de ce livre.

Cet engagement est aujourd’hui d’autant plus nécessaire que nous assistons – en VAE, comme ailleurs – à la prévalence de pratiques et orientations purement gestionnaires et technocratiques, pour lesquelles l’option militante est, au mieux, une posture inutile et, au pire, un obstacle nuisible à combattre. Ce qui, par ailleurs, n’empêche pas le militantisme d’être toujours guetté par le risque de l’intolérance rigide et la dérive sectaire – y compris en VAE.

En ayant toujours le regard fixé sur d’indispensables points de vigilance afin d’éviter l’un et l’autre écueils, le chemin qu’a ouvert Vincent Merle mérite d’être poursuivi.

Introduction

*La VAE, un droit nouveau qui fait débat
et appelle les dialogues*

UN DISPOSITIF ET UN DROIT
DONT LA LÉGITIMITÉ NE FAIT TOUJOURS PAS
L'UNANIMITÉ

Autour de la VAE, circulent toute une série de représentations, de craintes, de rumeurs qui ne favorisent pas sa mise en œuvre. Nombre de critiques remettent en cause le caractère déclaratif de la procédure de validation en insistant sur l'écart entre le dire et le faire, c'est-à-dire entre la narration d'une pratique et la pratique proprement dite. Bien que dire soit toujours une manière de faire

quelque chose¹, l'argument n'est pas négligeable et exige d'être considéré.

Ce raisonnement critique est la plupart du temps avancé par le secteur professionnel et, plus précisément, par les gens du métier, les praticiens. À cela s'ajoutent les réticences, voire les résistances du monde de la formation – surtout de la formation initiale, mais pas seulement – qui voit dans la VAE une rivale redoutable parce qu'elle permet d'accéder au diplôme sans passer par la voie académique du suivi d'un cursus de formation. La VAE concurrence effectivement le modèle académique d'accès à la qualification.

L'exemple qui suit n'est pas très loin d'illustrer l'argument mentionné, faisant précisément reproche à la VAE de son caractère déclaratif. Mais si l'on veut être plus précis, il porte moins sur le déclaratif que sur la différence entre, d'une part, la compétence littéraire à décrire et à analyser des situations et des types psychologiques et, d'autre part, la compétence requise par le métier de psychologue.

Un dossier de VAE peut-il être assimilé à un roman ?

Je participais il y a quelque temps à une journée d'étude sur la VAE, organisée par une université

1. Ouvrage de John Langshaw Austin, *Quand dire, c'est faire* (1962, traduction 1970, Le Seuil) rend cette dimension *performative* du langage tout à fait explicite.

parisienne. Le vice-président de cette institution nous fit l'honneur de clore nos travaux et, à cette fin, prit la parole sur l'objet de nos échanges. Il s'interrogeait sur le bien-fondé de la VAE en tant que dispositif débouchant sur la délivrance de titres et diplômes aussi légitimes que ceux obtenus à l'issue d'un examen traditionnel. Pour appuyer son raisonnement, il prit l'exemple suivant : « Tout le monde sait que les romans de Dostoïevski font montre de qualités d'observation et d'analyse psychologiques d'une grande finesse. Cela aurait-il suffi pour qu'on lui délivrât le titre de psychologue ? »

Ces propos ne peuvent laisser indifférent celui qui s'intéresse à la VAE. Ils témoignent au moins du fait que ce droit relativement nouveau – il date de 2002 – a encore du mal à être admis. Il révèle aussi une grande méconnaissance, non pas de l'œuvre de Dostoïevski mais de la VAE : l'assimiler à un roman ! J'ai souvent entendu des détracteurs du dispositif dire qu'« un dossier de VAE, c'est de la littérature ! », afin de souligner le peu de crédit à lui accorder. Celui qui a lu un dossier de demande de validation, celui qui en a accompagné la préparation, a fortiori celui qui l'a rédigé, tous ceux-là savent qu'il n'a pas grand-chose à voir dans son contenu et dans sa forme avec une œuvre littéraire, ni avec quelque fiction que ce soit. La compétence à concevoir et rédiger un roman – fût-il caractérisé par des caractères psychologiques forts – n'est pas du tout de même nature que la pratique du métier de psychologue.